

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 20H30

OBJET DE LA REUNION

- Séance du 12/11/2019 – Approbation du PV
- 1) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2020**
- 2) **Création d'un poste permanent à 35H**
- 3) **Adhésion au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne**
- 4) **Subvention supplémentaire à l'école buissonnière**
- 5) **Convention pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations**

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 11 Décembre 2019

Le Maire

Date de convocation : 11/12/2019

Date d'affichage : 11/12/2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM BAYONI, BLANCHOT, BASTIEN, CANAL, CALMES, ESPITALIER,
Mmes PAREDE, GAY, DRU, BOSSIS, RABAL

Etaient absents : M. CARUEL qui a donné procuration à M. CALMES
M. GUILLEM qui a donné procuration à Mme RABAL
M. TURCK qui a donné procuration à Mme DRU
MM. WALDECK, BOUYSSON et Mmes LACOMBE, DINCE, MAURAN

Secrétaire de séance : Madame Evelyne GAY

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°19-11/1 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020
--

Monsieur le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

- Chapitre 20 : 19 800 €
- Chapitre 21 : 595 600 €
- Chapitre 23 : 468 400 €
- Chapitre 10 : 6 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du 1/4 des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

POUR : 13 ABSTENTION : 1 (M. ESPITALIER) CONTRE : 0

Délibération n°19-11/2 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT À 35H

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet au service technique. En effet, ce service est actuellement composé de 3 agents, depuis un départ à la retraite l'année dernière et dont le poste avait été supprimé. Afin de

pouvoir assurer aux mieux l'ensemble des missions il est nécessaire de porter le nombre d'agents techniques à 4 et de créer par conséquent ce 4^{ème} poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 01 Janvier 2020, pour exercer les missions visées dans la fiche de poste ci-jointe
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement. Il précise qu'après cette création de poste, il convient de la déclarer auprès du Site Emploi Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (la procédure étant à effectuer 8 semaines préalablement au recrutement).

POUR : 13

ABSTENTION : 1 (M.ESPITALIER)

CONTRE : 0

ESPITALIER : précise que c'est une abstention de principe et ne remet pas en question la création du poste au service technique pour laquelle il est favorable.

Délibération n°19-11/3 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Selon les statuts annexés à la présente délibération et soumis à votre approbation, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

➤ **A. Eau potable :**

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

➤ **B. Assainissement collectif :**

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

➤ **C. Assainissement non collectif :**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

➤ **D. Grand cycle de l'eau**

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D1. Eaux pluviales et ruissellement

- D1.1 Eaux pluviales

- D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

- D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce

cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4. Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

- D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

- D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances du syndicat mixte, par des représentants des Commissions Territoriales constituées au sein du syndicat mixte et ayant pour vocation de formuler toute proposition utile et d'étudier les actions à engager en ce qui les concerne. Le nombre de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective.

Outre ces règles de représentation il est rappelé que les voix des délégués sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Chaque Commission territoriale désigne en son sein des délégués la représentant au sein du Conseil syndical à raison d'un délégué par tranche de 15 voix.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ses statuts, d'y adhérer et de lui transférer la compétence suivante :

D1. Eaux pluviales et ruissellement
- D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation parmi les membres de l'assemblée les 3 délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein de la Commission territoriale. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts du syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
- de transférer au syndicat mixte la compétence suivante :

D1. Eaux pluviales et ruissellement
- D1.1 Eaux pluviales

- de désigner, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :

- **Monsieur BLANCHOT Dominique**
- **Monsieur TURCK Arnaud**
- **Monsieur GUILLEM Pierre**

POUR : 13 ABSTENTION : 1 (M.ESPITALIER) CONTRE : 0

Délibération n°19-11/4 : SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE BUISSONNIÈRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il conviendrait d'attribuer une subvention supplémentaire de 90€ à l'association de l'école buissonnière afin de financer la mise en place de nichoirs à chauves-souris (dans l'objectif de lutter contre la prolifération de moustiques).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent cette subvention supplémentaire de 90€ à l'association.

POUR : 13 ABSTENTION : 1 (M.ESPITALIER) CONTRE : 0

Délibération n°19-11/5 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que plusieurs bâtiments communaux sont situés en zone inondables.

Le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) a mené des diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur plusieurs bâtiments publics communaux dont les rapports ont été transmis à la commune.

Le SMIVAL propose aux cinq communes concernées une opération groupée de travaux. Le SMIVAL assurera les travaux, le préfinancement et la recherche de subventions auprès des partenaires financiers (État, Conseil Régional et Conseils départementaux). L'autofinancement sera partagé entre le SMIVAL et les communes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le SMIVAL pour engager cette démarche sur l'école et les vestiaires de la commune, situés dans la zone inondable de la Lèze. Une convention entre la Commune et le SMIVAL permet de contractualiser cette opération : la Commune constitue un groupe de travail et participe au suivi des travaux, le SMIVAL recrute un prestataire spécialisé et associe la Commune au déroulement de l'opération.

Vu le rapport « Diagnostics de réduction de vulnérabilité aux inondations en Vallée de la Lèze » produit par ARTELIA en date de mars 2017, et en particulier les fiches n°15 et 17 concernant l'école et les vestiaires,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération du SMIVAL en date du 14 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents,

DÉCIDE de réaliser les travaux suivants :

Bâtiment	Mesures	Prix	Prix total
Ecole	Mise en place de batardeaux de 60 cm de hauteur sur les 12 portes doubles de l'école	16 800 € HT	18 100 € HT
	Installer des clapets anti-retour	300 € HT (unité)	
	Disposer d'un dispositif de pompage	1 000 € HT (unité)	
Vestiaires	Mise en place de batardeaux de 60cm de hauteur sur les 4 portes (3 simples et 1 double) donnant sur l'extérieur	5 000 € HT	7 700 € HT
	Installer des clapets anti-retour	300 € HT (unité)	
	Disposer d'un dispositif de pompage	1 000 € HT (unité)	
	Occulter les 4 ouvertures d'aération basses	2 400 € HT	

DÉCIDE de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations,

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (HT)
État DETR	50%	12 900 €
Conseil Régional Occitanie	20%	5 160 €
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	10%	2 580 €
Autofinancement SMIVAL	10%	2 580 €
Autofinancement commune d'Artigat	10%	2 580 €
Total	100%	25 800 €

DÉCIDE d'inscrire au budget 2020 les crédits correspondants,

MANDATE Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et les éventuels avenants avec Monsieur le Président du SMIVAL.

POUR : 13

ABSTENTION : 1 (M.ESPITALIER)

CONTRE : 0

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H51